

COMMUNE DE **MONTAILLEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :..... 14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :..... 9 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :..... 5 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 4

Votants :..... 13

Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - PRATABUY N.

Absents excusés :.....

FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - FEVAI G.

Ont donné pouvoir :

FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

**Objet de la délibération 2026-26 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

M. le Maire

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant que lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

DATE, PORTÉE ET DURÉE DE VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixé) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi. L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

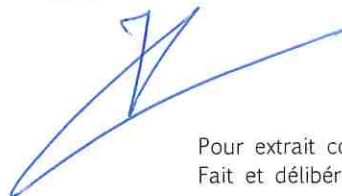
DIVERS

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

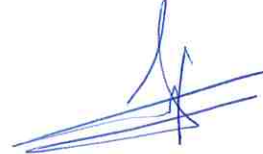
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Absents excusés : 5
Ont donné pouvoir : 4
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - PRATABUY N.

Absents excusés :

FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - FEVAI G.

Ont donné pouvoir :

FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

**Objet de la délibération 2026-27 : TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSITION
ENERGETIQUE DU SDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence suivante : Transition énergétique

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie la compétence transition énergétique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026



COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice : 14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 9 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés : 5 SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 4
Votants : 13 Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - PRATABUY N.

Absents excusés : FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - FEVAI G.

Ont donné pouvoir : FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

Objet de la délibération 2026-28 : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SDES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026



COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Absents excusés : 5

Ont donné pouvoir : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B. - MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - PRATABUY N.

Absents excusés :

FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L. - FEVAI G.

Ont donné pouvoir :

FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

Objet de la délibération 2026-29 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME « PETITS TRAVAUX » DU SDES – SOUS-COMPTEURS ET AMELIORATION DU CONFORT REFECTOIRE ET SALLE DE SOMMEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'amélioration du patrimoine bâti peuvent être financés par le SDES dans le cadre du programme « Petits travaux ».

Il expose les projets d'amélioration du suivi des dépenses énergétiques et de confort :

1/ Installation de sous-compteurs

Les bâtiments école, mairie, salle polyvalente sont alimentés en électricité par une installation commune avec un seul compteur. Le bilan énergétique porte donc sur l'ensemble des bâtiments et ne peut pas être dissociés, alors que le bâtiment école/salle polyvalente est distinct du bâtiment mairie. Afin d'établir un diagnostic par bâtiment, et ainsi de préciser les actions à mener en vue des économies d'énergie, il convient d'installer des sous-compteurs par bâtiment.

2/ Installation de brasseurs d'air et de brise-soleils

La cantine scolaire et la salle de sieste ne sont pas climatisées.

Les températures en période de canicules sont difficilement supportables par des jeunes enfants.

M. le Maire propose d'installer des brasseurs d'air et des brise-soleils.

Le coût total estimé s'élève à 13 239,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet détaillé ci-dessus ;
- approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant maximum de 13 239,20 € HT,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de SDES, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande la possibilité d'anticiper les travaux sur l'attribution de subventions,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2026 ;
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026



COMMUNE DE *MONTAILLEUR*
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents excusés : 4

Ont donné pouvoir : 4

Votants : 14

Présents :

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L.

FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

Objet de la délibération 2026-30 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGENERATIONNEL AU VILLARD – VALIDATION DU PROJET ET DE LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal de GRESY SUR ISERE en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD, et approuvant de confier ladite étude à l'Agence ROSSI.

M. le Maire rappelle la délibération n° 22/2024 du conseil municipal de MONTAILLEUR en date du 5 avril 2024 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD, et approuvant de confier ladite étude à l'Agence ROSSI.

Plusieurs études et plans ont été proposés par l'Agence ROSSI. Le Groupe de travail a souhaité arrêter la dernière proposition présentée au conseil municipal, répondant en tous points aux objectifs souhaités, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élèverait à 509 111,40 € HT.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de valider cette dernière proposition ;

Considérant la proposition de l'agence ROSSI, présentée au conseil municipal pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 100,00 € HT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet d'aménagement exposé ci-dessus ;
- approuve le fait de confier à l'Agence ROSSI une mission de maîtrise d'œuvre relative à cet aménagement, pour un montant de quinze mille cent euros HT (15 100,00 € HT), soit dix-huit mille cent vingt euros TTC (18 120,00 € TTC), selon le devis présenté au Conseil municipal ;

- dit que le portage de ce dossier sera à la charge de la commune de GRESY-SUR-ISERE avec un reversement à la commune de GRESY/ISERE de 22,00 % du solde restant après déduction des subventions et du FCTVA ;
- autorise Monsieur le Maire de Grésy/Isère, ou son représentant, à signer le devis, la lettre de commande ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026



COMMUNE DE **MONTAILLEUR**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :.....10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :.....4 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 4
Votants :.....14 Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

Absents excusés :..... FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L.

Ont donné pouvoir : FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

Objet de la délibération 2026-31 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF ET INTERGENERATIONNEL AU VILLARD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire rappelle la délibération n° 17/2023 du conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD.

M. le Maire rappelle la délibération n° 22/2024 du conseil municipal de MONTAILLEUR en date du 5 avril 2024 approuvant le lancement de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement de l'espace sportif et intergénérationnel au VILLARD.

Une étude et des plans ont été réalisés par le bureau d'études ROSSI répondant en tous points aux objectifs souhaités, par le groupe de travail, soit un lieu de rencontre intergénérationnel, un espace de loisirs sportifs et un lieu d'expression partagé.

Le coût total estimé s'élevait à 555 438 € HT.

Il a été procédé au dépôt de plusieurs demandes de subventions par la commune de Grésy/Isère, porteuse du projet. À ce jour, seules deux participations financières ont été accordées : d'une part, une subvention de l'État d'un montant de 66 000 € au titre de la DETR 2024 ; d'autre part, une aide de l'Europe de 40 000 € dans le cadre du programme FEADER 2023-2027.

Le montant cumulé de ces concours financiers s'élève à ce jour à 20 % du coût prévisionnel de l'opération, ce qui demeure insuffisant pour garantir la réalisation intégrale du projet.

En conséquence, le projet a fait l'objet d'une révision en concertation avec le bureau d'études, afin d'optimiser les coûts dans toute la mesure du possible. À l'issue de ce travail, une nouvelle estimation de l'enveloppe des travaux a été arrêtée à 509 111,40 € HT.

Vu les délibérations n°58/2026 du conseil municipal de Grésy/Isère en date du 14 septembre 2026, et 2026-30 du conseil municipal de Montailleur en date du 25 septembre 2026 approuvant la dernière proposition d'aménagement de l'Agence ROSSI, pour une enveloppe des travaux estimée à 509 111,40 € HT.

Compte tenu de l'importance du coût restant à financer, il est proposé de poursuivre les démarches de recherche de financements et d'autoriser Monsieur le Maire de Grésy/Isère à déposer des demandes de subvention auprès de la Région et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

M. le Maire rappelle que la commune de Grésy/Isère est porteuse du projet et que la commune de Montailleur reversera une participation à hauteur de 22 %, déduction faite des subventions et du remboursement du FCTVA.

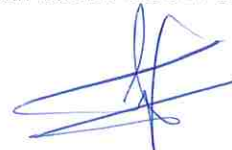
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme approuver le projet d'aménagement d'un espace sportif et intergénérationnel au VILLARD ;
- approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 509 111,40 € HT ;
- approuve le plan de financement faisant apparaître :
 - o la participation de l'Etat pour un montant accordé de 66 000 € (soit 13 %) au titre de la DETR 2024,
 - o la participation de l'Europe pour un montant accordé de 40 000 € (soit 7,86 %) au titre du programme FEADER 2023-2027,
 - o la demande de participation de la Région pour un montant demandé de 120 000 € (soit 23,57 %) au titre de tous les cadres possibles,
 - o la demande de participation de l'ANS pour un montant de 40 000 € (soit 7,86 %) ;
 - o et de l'autofinancement des communes pour un montant de 243 111,40 € HT (soit 48 %),
- demande à la région dans tous les cadres possibles une subvention de 120 000 € HT ;
- autorise le Maire de Grésy/Isère à déposer auprès de la Région un dossier de demande de subvention au titre de tous les cadres possibles ;
- autorise le Maire de Grésy/Isère à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tous autres organismes ;
- sollicite les subventions les plus élevées possible pour le financement de ces travaux ;
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire de Grésy/Isère à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :.....14

Présents :.....10

Absents excusés :.....4

Ont donné pouvoir : 4

Votants :.....14

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Séverine MOLLIER-CARROZ

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - PERRIER M. - HUGONNIER J. - ABDELLAOUI K. - MADELON B.
- MOREL O. - MOLLIER-CARROZ S. - BOCHET A. - FEVAI G. - PRATABUY N.

Absents excusés :.....

FEIGE L. - POËNSIN M.P. - BOBOT N. - GRILLET L.

Ont donné pouvoir :

FEIGE L. a donné pouvoir à PERRIER M.
BOBOT N. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
POËNSIN M.P. a donné pouvoir à MADELON B.
GRILLET L. a donné pouvoir à MOREL O..

**Objet de la délibération 2026-32 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAUX USEES SOUS LA VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une canalisation recueillant les eaux usées des bâtiments situés sur les parcelles G 233 et G 1214 passe sous la voirie communale N° 5 dite du Château avant de se rejeter dans la parcelle G 235.

Il convient d'établir une servitude de passage actant la présence de cette canalisation sous la voirie.

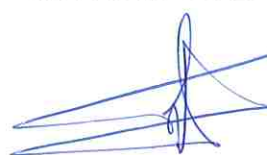
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 - d'autoriser les propriétaires des biens situés sur les parcelles G 233 et G 1214, à bénéficier d'une servitude de passage pour la canalisation d'eaux usées, sous la voirie communale N° 5 dite du Château propriété de la commune,
- 2 - d'habiliter M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- 3 - que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

La Secrétaire
Séverine MOLLIER-CARROZ



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 25 septembre 2026

